

**TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN
AFRIQUE ET EN EURASIE**

(Dubai, 3-6 juillet 2023)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.14.1

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU TEXTE DU MOU ET À SES ANNEXES

(Préparé par le groupe consultatif technique (GCT))

Résumé : Ce document présente les amendements proposés par le GCT au texte du Mémorandum d'Entente sur les rapaces et à ses trois annexes :

- (a) Annexe 1, Liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (« Liste des espèces ») ;
- (b) Annexe 2, Carte de la zone couverte par le présent Mémorandum d'Entente (« Champ d'application géographique ») ; et
- (c) Annexe 3, Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (« Plan d'action »), y compris ses trois tableaux :
 - Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action (« Catégorisation des espèces ») ;
 - Tableau 2 : Activités à réaliser en vertu du paragraphe 5 du Plan d'action (« Activités ») ;

Table des matières

Aperçu du texte du Mémorandum d'Entente et de ses annexes actuellement en vigueur.....	3
Mandat et justification des amendements	3
Amendements au texte du Mémorandum d'Entente, à l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente (Plan d'action) et au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3	3
Amendements à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente (liste des espèces).....	3
Amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3	4
Amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3	5
Consultation et contribution du GCT.....	5
Amendements au texte du Mémorandum d'Entente, à l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente (Plan d'action) et au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3	5
Amendements à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (champ d'application géographique).6	6
Amendements à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente (liste des espèces).....	6
Amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3	6
Amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3	7
Amendements proposés au texte du Mémorandum d'Entente.....	7
Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente.....	7
Amendements proposés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (Champ d'application géographique)	7
Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente	8
Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente.....	8
Propositions d'amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3	8
Propositions d'amendements au tableau 2 (activités) de l'annexe 3.....	9
Propositions d'amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3	9
ADDENDUM 1 - Proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente	12
ADDENDUM 2 - Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente	18
ADDENDUM 3 - Propositions d'amendements à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (champ d'application géographique).....	21
ADDENDUM 4 - Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente	23
ADDENDUM 5 - Propositions d'amendements au tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3	26
ADDENDUM 6 - Propositions d'amendements au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3 .	29
ADDENDUM 8 - Espèces considérées par les membres du GCT pour inclusion dans l'annexe 1 et les recommandations du GTC	48
ADDENDUM 9 - Liste des espèces proposées pour le changement de catégorie dans le tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3 depuis la MOS2, y compris la justification du changement.....	51
ADDENDUM 10 - Liste des 18 espèces ajoutées à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente lors de la MOS2	52

Aperçu du texte du Mémorandum d'Entente et de ses annexes actuellement en vigueur

1. Le texte actuel du Mémorandum d'Entente sur les Rapaces est entré en vigueur le 1er novembre 2008. Il contient trois annexes, qui font partie intégrante du Mémorandum d'Entente :
 - Annexe 1, Liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (« Liste des espèces ») ;
 - Annexe 2, Carte de la zone couverte par le présent Mémorandum d'Entente (« Champ d'application géographique ») ; et
 - Annexe 3, Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (« Plan d'action »).
2. L'annexe 3 du Mémorandum d'Entente (Plan d'action) contient trois tableaux :
 - Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action (« Catégorisation des espèces ») ;
 - Tableau 2 : Activités à réaliser en vertu du paragraphe 5 du Plan d'action (« Activités ») ;
 - Tableau 3 : Liste provisoire des zones importantes pour la conservation des oiseaux qui sont actuellement connues pour être des sites importants pour les oiseaux de proie grégaires en Afrique et en Eurasie (« Liste des sites »).

Mandat et justification des amendements

3. Le présent document présente les amendements proposés par le groupe consultatif technique (GCT) au texte du Mémorandum d'Entente (addendum 1 au présent document) et à ses annexes 1 à 3 (addenda 2 à 7 au présent document). Il convient de noter que les amendements proposés ne modifient pas les engagements actuels des signataires dans le cadre du Mémorandum d'Entente.

Amendements au texte du Mémorandum d'Entente, à l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente (Plan d'action) et au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3

4. Le paragraphe 22 du texte du MdE prévoit que la Réunion des Signataires peut amender le MdE, et la Règle 16 des Règles de Procédure pour les Réunions des Signataires du MdE sur les Rapaces établit la procédure pour cela (voir Annexe I du document [UNEP/CMS/Rapaces/MOS2/Rapport](#)). La section 8 de l'annexe 3 (plan d'action) du Mémorandum d'Entente prévoit que cette annexe soit révisée au moins deux ans avant son expiration et que cette révision soit soumise à l'approbation des signataires.
5. La justification des amendements actuels proposés au texte du MdE, à l'Annexe 3 du MdE (Plan d'action) et au Tableau 2 (Activités) est expliquée dans l'Examen du Plan d'action du MdE sur les rapaces (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Inf.1](#), pour lequel un résumé exécutif est disponible en anglais dans le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Inf.2](#)). Bien que la révision se soit principalement concentrée sur l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente, elle a également abordé certaines préoccupations relatives au texte du Mémorandum d'Entente afin de garantir l'alignement de tous les éléments pertinents. L'examen s'est appuyé sur les consultations des parties prenantes, les enseignements tirés de la mise en œuvre, les conseils du GCT, l'analyse des informations recueillies et les mises à jour factuelles.

Amendements à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente (liste des espèces)

6. Lors de la première réunion des signataires du MdE sur les rapaces (MOS1, Abu Dhabi, décembre 2012), les signataires ont établi un GCT (voir le paragraphe 168 du document [UNEP/CMS/Raptors/MOS1/Rapport*](#)). Le plan de travail du GCT pour la période comprise entre la deuxième réunion des signataires (MOS2, Trondheim, octobre 2015) et la présente réunion a été noté par les signataires lors de la MOS2 et est disponible à l'annexe III du document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Rapport](#).
7. L'activité 1.1.a du plan de travail du GCT demande au GCT d'examiner les amendements adoptés par MOS2 à l'annexe 1 (liste des espèces) et de modifier le tableau 3 (liste des sites), et en particulier d'examiner d'autres espèces candidates possibles à l'annexe 1 à la lumière des changements de leur statut, placées dans les catégories 1, 2 et 3 sur la base des tendances de la population mondiale, et de la catégorisation des espèces existantes de l'annexe 1. En outre, l'activité 1.2 du plan de travail demande au GCT d'examiner toute autre modification de la taxonomie et de la nomenclature des rapaces en relation avec les espèces inscrites sur la liste du MdE.
8. Document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.13/Rev.1](#) précise que les espèces peuvent être proposées pour être inscrites ou radiées de l'annexe 1 du MdE sur la base : i) de mises à jour de leur taxonomie et/ou nomenclature ; ou ii) d'une meilleure compréhension de leurs déplacements qui suggèrent qu'il s'agit d'« espèces migratrices » selon la définition du terme du MdE.
9. Le MdE sur les rapaces suit la référence taxonomique standard pour les oiseaux non passereaux adoptée par la Conférence des Parties de la CMS via la [Résolution 12.27 sur la taxonomie et la nomenclature](#), c'est-à-dire :
 - Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014) Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1 : Non-passereaux. Lynx Edicions, Barcelone, et leurs versions en ligne respectives mises à jour.

La version en ligne mise à jour qui a servi de base aux amendements proposés dans le présent document est la suivante :

- HBW et BirdLife International (2021) Handbook of the Birds of the World et BirdLife International Digital Checklist of the Birds of the World. Version 6¹.

10. Depuis la MOS2, deux changements taxonomiques pertinents pour le Mémoire d'Entente ont eu lieu (les détails sont présentés ci-dessous). Ces propositions ont été examinées par le GCT, de même qu'une proposition d'inscription d'une espèce à l'annexe 1 sur la base de données de suivi par satellite (les détails sont présentés ci-dessous).

Amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3

11. Le tableau 1 (catégorisation des espèces) classe les espèces de l'annexe 1 du Mémoire d'Entente dans l'une des trois catégories en fonction de leur état de conservation. Les espèces mondialement menacées et quasi menacées selon la dernière Liste rouge de l'UICN sont incluses dans la catégorie 1. Les espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans les États de l'aire de répartition et les territoires énumérés à l'annexe 2 du Mémoire d'Entente (Champ d'application géographique) sont incluses dans la catégorie 2. Toutes les autres espèces relèvent de la catégorie 3. Les notes de bas de page du tableau 1 apportent des précisions sur les critères à utiliser pour la catégorisation de chaque espèce.
12. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, le plan de travail du GCT prévoit l'examen d'éventuelles espèces candidates à l'annexe 1 à la lumière des changements de leur statut

¹ http://datazone.birdlife.org/userfiles/file/Species/Taxonomy/HBW-BirdLife_Checklist_v6_Dec21.zip.

dans les catégories 1, 2 et 3 sur la base des tendances de la population mondiale et de la catégorisation des espèces existantes de l'annexe 1.

13. Depuis la MOS2, l'état de conservation de plusieurs espèces a été réévalué par BirdLife international en tant qu'autorité désignée par l'UICN pour les oiseaux. Lors de ses troisième et quatrième réunions (GCT3, Sempach, décembre 2018, et GCT4, en ligne, décembre 2021, respectivement), le GCT a examiné un certain nombre de propositions visant à modifier le tableau 1 (catégorisation des espèces). Ces propositions sont examinées ci-dessous.

Amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3

14. Lors de la MOS1, une liste de tâches prioritaires à traiter par le GCT jusqu'à la MOS2 a été convenue (voir les pages 48-49 du document [UNEP/CMS/Raptors/MOS1/Report](#)). La tâche prioritaire 1.1. a demandé au GCT d'examiner l'annexe 1 (liste des espèces) et le tableau 3 (liste des sites) du Mémoire d'Entente. La liste des priorités prévoit également que le GCT consulte les signataires et leur soumette des recommandations pour la mise à jour du tableau 3.
15. Reconnaissant que le Tableau 3, qui ne comprend que 135 sites dans 36 territoires, ne couvre pas tous les sites d'importance internationale pour les rapaces dans le champ d'application géographique du MdE et que de nombreux signataires n'ont pas de sites répertoriés, le GCT a fait circuler parmi les Signataires une proposition de mise à jour du Tableau 3 avant la MOS2. Les commentaires reçus ont été examinés et pris en considération dans la proposition présentée par le GCT lors de la MOS2 (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.15/Rev.1](#)). Cette dernière proposition comprenait tous les sites connus pour leur importance internationale pour les espèces de l'annexe 1 dans tous les États de l'aire de répartition et les territoires couverts par le champ d'application géographique du Mémoire d'Entente.
16. Lors de la MOS2, l'Union européenne a exprimé son souhait de modifier le tableau 3. Les détails des amendements spécifiques proposés, qui concernent la composante Zones de Protection Spéciale (ZPS) du tableau, ont été fournis après la réunion.
17. Lors de la MOS2, les signataires ont également demandé au GCT d'examiner plus avant les amendements proposés au tableau 3 (liste des sites) en tenant compte des amendements aux annexes 1 (liste des espèces) et 2 (champ d'application géographique) du MdE adoptés lors de la MOS2.
18. Le plan de travail du GCT adopté lors de la MOS2 pour la période entre la MOS2 et la MOS3 (voir le paragraphe 6 ci-dessus) demande au GCT d'examiner les amendements adoptés par la MOS2 à l'annexe 1 (Liste des espèces) du MdE et d'amender le Tableau 3 (Liste des sites), et en particulier d'examiner les commentaires supplémentaires des signataires et de faire des recommandations pour la mise à jour du Tableau 3 (voir l'Activité 1.1.d du plan de travail du GCT).

Consultation et contribution du GCT

Amendements au texte du Mémoire d'Entente, à l'annexe 3 du Mémoire d'Entente (Plan d'action) et au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3

19. Sur la base des recommandations contenues dans l'examen mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, des propositions de révision du texte du Mémoire d'Entente et de ses annexes ont été préparées par l'Unité de coordination et partagées avec le GCT en mai 2021.
20. Le GTC a fourni des commentaires sur les révisions proposées à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémoire d'Entente et une version révisée de cette annexe a été préparée par l'Unité

de coordination et partagée à nouveau avec le GTC en septembre 2021. Cette version comprenait des modifications du tableau 2 (activités) basées sur les contributions du GTC et de l'Unité de coordination.

21. Le GTC4 a approuvé les révisions du texte du Mémoire d'Entente tel qu'il a été partagé en mai 2021, et du tableau 2 de l'annexe 3 tel qu'il a été partagé en septembre 2021.

Amendements à l'annexe 2 du Mémoire d'Entente (champ d'application géographique)

22. Le GTC4 a examiné et approuvé les amendements proposés à l'annexe 2 (qui sont nécessaires à la suite de changements dans les noms officiels de deux États). Depuis le GTC4, un autre changement de pays a été incorporé à l'annexe 2 à la suite d'une consultation en ligne avec le GTC.

Amendements à l'annexe 1 du Mémoire d'Entente (liste des espèces)

23. Le GTC3 a discuté de l'impact de la division de *Ninox scutulata* (Brown Boobook) en quatre espèces : *Ninox scutulata* (Brown Boobook), *N. japonica* (Ninose boréale), *N. randi* (Chocolate Boobook) et *N. obscura* (Hume's Boobook) (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/4.1a](#)). Le GTC a convenu que, parmi ces espèces, seule la Ninose boréale (*N. japonica*) répond à la définition d'« espèce migratrice » de la CMS.
24. Les membres du GTC3 ont également envisagé d'inscrire dix espèces à l'annexe 1, espèces qui pourraient correspondre à la définition de la CMS en tant qu'« espèces migratrices ». Aucune des espèces considérées n'est actuellement proposée à l'inscription à l'annexe 1.
25. Le GTC3 a examiné la proposition (voir document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/4.1a](#)) d'inscription à l'annexe 1 de l'*Aquila fasciata* (Aigle de Bonelli) mais a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de déplacements d'individus sauvages pour qu'il réponde à la définition d'« espèce migratrice ».
26. Le GTC3 a approuvé la proposition d'amender le texte du Mémoire d'Entente et son Annexe 1 (Liste des espèces) en reconnaissance de l'établissement de l'ordre des Accipitriformes, étant donné que de nombreuses espèces couvertes par le Mémoire d'Entente sont incluses dans ce nouvel ordre (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1d](#)).
27. Le GTC4 a discuté de la possibilité de diviser la population de *Milvus migrans* (milan noir) en *M. migrans (milan noir)* et *M. migrans (milan noir)*. *migrans* (milan noir) et *M. aegyptius* (milan à bec jaune ; voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc.6.2b/Rev.1](#)). Ce dernier est une espèce de rapace nouvellement reconnue dans le champ d'application géographique du Mémoire d'Entente. Les membres du GTC ont examiné les preuves des déplacements de l'espèce et ont estimé que le *M. aegyptius* répond à la définition d'« espèce migratrice », étant au moins un migrant intra-africain partiel. L'évaluation détaillée de toutes les espèces prises en considération par le GTC depuis la MOS2 est fournie dans l'addendum 8.

Amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3

28. Le GTC4 a discuté des amendements nécessaires aux catégories d'un certain nombre d'espèces suite aux amendements proposés à l'Annexe 1 du Mémoire d'Entente (Liste des espèces ; voir les paragraphes 23-27 et 33 de ce document) et de la mise à jour du statut de la Liste rouge de l'UICN de plusieurs oiseaux de proie migrateurs (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc. 6.2b/Rev.1](#)). Les critères décrits dans la note de bas de page du tableau 1 (catégorisation des espèces) ont été utilisés pour identifier l'ensemble des espèces entrant dans la catégorie 2. Le GTC4 a soutenu la proposition d'amender la classification de 16 espèces listées dans l'Annexe 1 du Mémoire d'Entente (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Report](#)).

29. Toutes les espèces de l'annexe 1 ont été vérifiées en vue de changements ultérieurs de catégorie de la Liste rouge de l'UICN en 2022, mais aucun changement n'a été identifié.

Amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3

30. Le GTC3 a discuté de la version révisée du Tableau 3 (Liste des sites) qui a pris en considération les contributions reçues lors de la MOS2, et a approuvé l'approche adoptée ainsi que l'amendement au Tableau 3 actuellement proposé (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1b/Rev.1](#)). Le GTC3 a également examiné les propositions d'inscription de sites de deux signataires. Les sites proposés par la République arabe syrienne ont été approuvés par le GTC (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1b/Rev.1/Annex2](#)).
31. Le GTC4 a également examiné les amendements proposés au tableau 3 concernant le changement de nom de quelques pays et les changements taxonomiques.

Amendements proposés au texte du Mémorandum d'Entente

32. Les amendements proposés au texte du Mémorandum d'Entente sont présentés dans l'addendum 1 au présent document. Ces amendements concernent les points suivants :
- (a) Ajout d'une référence aux « Accipitriformes » dans le deuxième paragraphe du préambule et dans la définition de la portée taxonomique du Mémorandum d'Entente (paragraphe 1[a]), comme recommandé par le GTC à la suite d'une révision de la taxonomie des Falconiformes (voir le paragraphe 17.7 de l'examen du Plan d'action du Mémorandum d'Entente sur les rapaces contenu dans le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Inf.1](#)) ;
 - (b) Révision de la liste des « mesures générales de conservation » au paragraphe 8 pour suivre les recommandations de rationalisation de l'examen mentionné (voir les paragraphes 17.22-17.31), et pour s'aligner sur les révisions proposées de l'annexe 3 (plan d'action) du Mémorandum d'Entente ;
 - (c) Ajuster certains problèmes typographiques et d'autres problèmes mineurs tels que détaillés au paragraphe 17.39 de la révision mentionnée, et d'autres mis en évidence par le GTC ;
 - (d) Mettre en œuvre d'autres petites modifications rédactionnelles au paragraphe 8, en réponse aux commentaires du GTC.

Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente

33. Les amendements proposés à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente sont présentés dans l'addendum 2 au présent document. Ces amendements concernent les points suivants :
- (a) Inclusion de l'ordre des Accipitriformes dans la liste des espèces ;
 - (b) Ajout du migrateur *N. japonica* (Ninobe boréale) à l'annexe 1 et suppression du *N. scutulata*, qui n'est pas un migrateur ;
 - (c) Ajout du *M. aegyptius* (milan à bec jaune) à l'annexe 1 tout en conservant le *M. migrans* (milan noir), ce qui porte à 94 le nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1.

Amendements proposés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (Champ d'application géographique)

34. Le GTC avait déjà discuté de la possibilité d'étendre le champ d'application géographique du Mémorandum d'Entente (voir paragraphes 17.15-17.18 de l'étude contenue dans le document

[UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Inf.1](#)), mais il a été décidé de ne pas poursuivre l'examen de cette question pour l'instant en raison de préoccupations liées à la disponibilité des ressources.

35. Les amendements proposés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente (champ d'application géographique) sont présentés dans l'addendum 3 au présent document. Ces amendements concernent les points suivants :
- (a) Modification du nom officiel du Swaziland en Eswatini (voir le paragraphe 17.39 de l'examen susmentionné) ;
 - (b) Modification du nom officiel de l'ancienne République yougoslave de Macédoine en Macédoine du Nord (cette modification est postérieure à la révision susmentionnée) ;
 - (c) Modification du nom officiel de la Turquie en Türkiye (ce changement est postérieur à la révision et au GTC4 susmentionnés).

Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente

36. Les amendements proposés à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente concernent le texte de l'annexe 3 elle-même et le contenu des tableaux 1 (Catégorisation des espèces), 2 (Activités) et 3 (Liste des sites) de l'annexe 3.

Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente

37. Les amendements proposés à l'annexe 3 sont présentés dans l'addendum 4 au présent document. Ces amendements sont expliqués ci-après.
38. Dans le texte de l'annexe 3, trois séries d'amendements sont proposées :
- (a) Rétablissement de la liste des « actions prioritaires » de la section 4 sous une forme simplifiée et révisée, pour correspondre à la rationalisation proposée des « mesures générales de conservation » dans le Mémorandum d'Entente (voir paragraphe 32[b] ci-dessus) et des activités du tableau 2 (voir paragraphes 43-46 ci-dessous ; voir également les paragraphes 17.22-17.31) de la revue susmentionnée) ;
 - (b) Définition plus claire de la position des stratégies et des plans d'action prévus au paragraphe 12 du Mémorandum d'Entente (en supprimant la duplication déroutante des références à ces stratégies/plans dans le tableau 2) ;
 - (c) Adaptation de certaines questions typographiques et d'autres questions mineures telles que détaillées au paragraphe 17.39 de l'examen susmentionné, y compris une suggestion d'amendement par le GTC.

39. La section 5.3 du texte de l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente définit les calendriers qui ont été initialement alloués aux activités de l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente. Ils ont été formulés dans le contexte de l'entrée en vigueur initiale du Mémorandum d'Entente et peuvent désormais être considérés comme s'appliquant principalement aux nouveaux signataires. Bien que cette section puisse être révisée, une telle révision n'a pas été envisagée dans le cadre de l'examen susmentionné. Des consultations spécifiques seraient nécessaires avant de proposer toute modification pertinente, c'est pourquoi aucune modification de ce type n'est actuellement proposée.

Propositions d'amendements au tableau 1 (catégorisation des espèces) de l'annexe 3

40. Les amendements proposés au tableau 1 (catégorisation des espèces) sont présentés dans l'addendum 5 au présent document.
41. Compte tenu des modifications proposées à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente, les amendements suivants sont proposés au tableau 1 :
- (a) Classement de la Ninobe boréale dans la catégorie 3 ;
 - (b) Classement du milan à bec jaune dans la catégorie 2 ;

(c) Suppression du Brown Boobook du tableau 1.

42. Sur la base de la mise à jour la plus récente (2022) de la Liste rouge de l'UICN, 16 espèces changeraient de catégorie dans le tableau 1 : 13 passeraient dans une catégorie qui refléterait une détérioration de l'état de conservation et 3 passeraient dans une catégorie qui refléterait une amélioration de l'état de conservation. Dans l'ensemble, les 94 espèces proposées à l'annexe 1 seraient réparties comme suit dans le tableau 1 : 31 espèces dans la catégorie 1, 29 espèces dans la catégorie 2 et 34 espèces dans la catégorie 3. L'addendum 9 au présent document fournit une explication détaillée de chaque modification proposée.

Propositions d'amendements au tableau 2 (activités) de l'annexe 3

43. Il est proposé de remplacer le tableau 2 (Activités) par une version révisée et actualisée. Cela reflète les conclusions de l'examen susmentionné (voir les paragraphes 17.22-17.31), concernant la rationalisation de la structure et la rationalisation/mise à jour du contenu des spécifications d'action, compte tenu de la « matrice complexe d'objectifs de mise en œuvre et d'attentes » existante, comprenant « 12 objectifs au paragraphe 8 du Mémoire d'Entente, trois objectifs dans la section 2 du Plan d'action, neuf objectifs dans la section 4 du Plan, un objectif distinct dans le Mémoire d'Entente pour le développement de stratégies de conservation des rapaces, et 34 activités dans le Plan d'action à aborder par le biais de ces stratégies », dont l'une se rapporte même de manière confuse à l'établissement des stratégies elles-mêmes. Les amendements proposés permettent également de s'aligner sur les propositions actuellement formulées (pour les mêmes raisons) en vue d'une liste rationalisée de sujets dans le texte d'introduction de l'annexe 3 du Mémoire d'Entente et dans le texte du Mémoire d'Entente lui-même.
44. Après quelques modifications de consolidation et de réorganisation, il est proposé de réduire les 34 activités du tableau 2 à 22, tandis qu'un schéma condensé de 9 thèmes principaux est désormais présenté de manière cohérente dans le tableau 2, la partie introduisant l'annexe 3 et le texte du Mémoire d'Entente. La position des stratégies de conservation des rapaces est également formulée de manière plus directe.
45. En plus d'une organisation rationalisée des thèmes, certaines des spécifications d'activités précédentes ont été fusionnées, et quelques-unes ont été supprimées parce qu'elles n'étaient plus applicables. Dans d'autres cas, le tableau de remplacement a simplement repris les spécifications des activités du tableau existant, parfois avec une formulation différente (principalement des actions et de la colonne « cible » correspondante) afin d'améliorer la clarté ou la complémentarité entre les actions, et de parvenir à une certaine rationalisation. Dans la mesure du possible et de manière appropriée, il a également été tenu compte d'autres questions mises en évidence dans la section 17 de la révision susmentionnée.
46. Les commentaires du GTC sur la révision qui en a résulté (voir les paragraphes 19 et 20 ci-dessus) ont donné lieu à d'autres modifications, qui ont maintenant été incorporées. Certaines des informations accompagnant chaque action concernant le niveau de priorité, le calendrier, les organisations responsables et d'autres aspects ont également été révisées à la suite des travaux menés en 2021 et des contributions du GTC.

Propositions d'amendements au tableau 3 (liste des sites) de l'annexe 3

47. L'amendement proposé au Tableau 3 est présenté dans l'Addendum 7 à ce document et présente les changements proposés au Tableau 3 depuis qu'il a été discuté à la MOS2 (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/15/Rev.1/Annexe C](#)). Le tableau 3 modifié proposé comprend les catégories suivantes :
- (a) Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans les États et territoires de l'aire de répartition qui remplissent les conditions requises en raison de leur importance pour une espèce de rapaces migrateurs figurant actuellement à l'annexe 1 du Mémoire d'Entente, ou si elles sont

- identifiées comme un goulot d'étranglement pour les rapaces migrateurs (selon n'importe quel critère de la ZICO) ;
- (b) Autres sites proposés par les signataires, à condition qu'ils répondent aux critères d'importance internationale utilisés pour l'identification des ZICO ;
 - (c) Pour les États membres de l'Union européenne, les ZPS définies dans le cadre de la directive communautaire sur les oiseaux qui concernent les oiseaux de proie migrateurs. Certaines ZICO et ZPS se chevauchent dans l'espace, mais les deux types de sites sont répertoriés séparément pour plus de clarté.
48. Dix-huit espèces ont été ajoutées à l'Annexe 1 lors de la MOS2 (énumérées dans l'Addendum 10 au présent document) et, par conséquent, ces espèces ont été ajoutées en tant que populations qualifiées à certains sites d'importance internationale déjà inclus dans le projet de Tableau 3 présenté à la MOS2 (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.15/Rev.1/Annex C](#)). En outre, de nouveaux sites ont été ajoutés au tableau 3 pour lesquels une ou plusieurs populations des 18 espèces répondaient à des critères d'importance internationale. Certains des sites nouvellement ajoutés au tableau 3 répondent aux critères ZICO d'importance internationale et d'autres sont des ZPS.
49. Les ajouts à l'élément ZICO (nouvelles espèces ou nouveaux sites) dans le tableau 3 sont marqués en jaune dans l'addendum 7. Au total, 533 nouveaux enregistrements d'espèces qualifiées dans les ZICO ont été ajoutés. Il s'agit des 12 espèces suivantes : Gypaète barbu (95 mentions), Vautour percnoptère (46), Griffon de l'Himalaya² (5), Vautour à capuchon (1), Vautour indien (85), Vautour à face blanche (18), Vautour à tête rouge (14), Vautour de Rüppell (6), Vautour à bec grêle (68), Vautour à dos blanc (3), Vautour à tête blanche (1) et Vautour à croupion blanc (191). Aucune autre espèce nouvellement inscrite à l'annexe 1 n'était une espèce qualifiée dans les ZICO. Ces ajouts ont eu lieu dans 34 pays (Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Chine, France, Géorgie, Grèce, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Syrie, Tanzanie, Turquie, Émirats arabes unis, Yémen, Zambie, Zimbabwe) et aboutissent à l'ajout de 157 sites supplémentaires (ZICO) au tableau 3.
50. Pour modifier la composante ZPS du tableau 3, par souci de cohérence avec le reste de la liste existante, le GTC a utilisé la même version (mai 2015) de la base de données Natura 2000 que celle qui a servi de base à la création du projet de tableau 3 présenté à la MOS2. Il y a 150 cas où des espèces ont été ajoutées en tant que populations qualifiées à des ZPS dans le tableau 3. Ces cas concernent le gypaète barbu en Autriche, en France, en Grèce, en Italie et en Espagne, et sont surlignés en bleu dans l'addendum 7. Aucune nouvelle ZPS n'a donc été ajoutée à la liste. Aucune autre espèce nouvellement inscrite à l'annexe 1 n'a été recensée dans les ZPS.
51. Comme indiqué dans le document [UNEP/CMS/Raptors/TAG3/Doc.4.1b](#), la modification spécifique demandée par l'UE pour la composante ZPS du projet de tableau 3 présenté à la MOS2 était la suppression des populations de catégorie D des ZPS dans le tableau. Les catégories A à C sont utilisées pour indiquer la taille ou la densité relative de la population d'une espèce présente dans une ZPS par rapport à la population nationale. La catégorie D est utilisée pour les populations non significatives « lorsqu'une population de l'espèce concernée est présente sur le site en question de manière non significative ».

² Le Griffon de l'Himalaya a été prématurément listé comme espèce qualifiée sur certains sites dans la version MOS2 du projet de tableau 3 présenté dans le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/15](#). Cette anomalie concerne l'Afghanistan, le Népal, le Kirghizistan et le Tadjikistan et une note de bas de page a été ajoutée au projet de tableau 3 pour l'expliquer. Étant donné que le nom commun reconnu pour l'espèce est désormais « Griffon de l'Himalaya » plutôt que « Vautour de l'Himalaya » (del Hoyo & Collar 2014), les noms communs de tous les enregistrements de cette espèce ont été mis à jour dans le projet de tableau 3 en « Griffon de l'Himalaya » pour des raisons de cohérence.

52. Les espèces qualifiées dont les populations sont classées dans la catégorie D dans les ZPS du tableau 3 sont mises en évidence en rouge dans l'addendum 7 et supprimées du tableau 3. Un total de 1 307 incidences de populations de « catégorie D » dans les ZPS ont été supprimées. Cette décision a une incidence sur les listes de 39 espèces et de 7 pays : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark et Finlande. Elle entraîne la suppression de 48 sites ZPS dans 6 pays : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark et Finlande.
53. Un certain nombre de petits amendements ont été apportés au tableau 3 pour assurer la cohérence avec les amendements de l'annexe 1 et avec la taxonomie et la nomenclature de référence du Mémorandum d'Entente sur les rapaces (voir le paragraphe 9 ci-dessus). Ces amendements sont présentés comme des modifications suivies dans l'addendum 7.
54. Depuis la MOS2, il y a eu trois changements de noms de pays (voir le paragraphe 35 ci-dessus). Les noms de la Macédoine du Nord et de la Turquie ont été modifiés dans le tableau 3. La modification du nom de l'Eswatini n'était pas nécessaire car aucun site d'importance internationale n'est répertorié pour ce pays dans le tableau 3.

Action requise

55. L'Assemblée est invitée à examiner les amendements suivants en conjonction avec les informations rapportées ci-dessus, et à les adopter :
- (a) La proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente, présentée dans l'addendum 1 ;
 - (b) La proposition d'amendement à l'annexe 1 du Mémorandum d'Entente, présentée dans l'addendum 2 ;
 - (c) La proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente, présentée dans l'addendum 1 ;
 - (d) La proposition d'amendement à l'annexe 3 du Mémorandum d'Entente, présentée dans l'addendum 4 ;
 - (e) La proposition d'amendement au tableau 1 de l'annexe 3, présentée dans l'addendum 5 ;
 - (f) La proposition d'amendement au tableau 2 de l'annexe 3, présentée dans l'addendum 6 ;
 - (g) La proposition d'amendement au tableau 3 de l'annexe 3, présentée dans l'addendum 7.

ADDENDUM 1 - Proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente

MÉ MORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

Date d'entrée en vigueur : 07/07/2023

Les signataires

Rappelant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, appelle à une action de coopération internationale pour conserver les espèces migratrices et que l'article IV.4 de cette Convention encourage les signataires à conclure des accords - y compris des accords administratifs juridiquement non contraignants - concernant toutes les populations d'espèces migratrices ;

Notant que plusieurs espèces d'Accipitriformes et de Falconiformes sont inscrites à l'annexe I et toutes ces espèces à l'annexe II de cette convention ;

Considérant que les oiseaux de proie migrateurs servent d'indicateurs de haut niveau de la santé des écosystèmes et du changement climatique dans leur aire de répartition ;

Reconnaissant que de nombreuses populations d'oiseaux de proie migrent entre et au sein de l'Afrique et de l'Eurasie, traversant le territoire de différents pays ;

Préoccupés par le nombre considérable d'espèces d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie dont l'état de conservation est actuellement défavorable au niveau régional et/ou mondial et, en particulier, par le manque de connaissances sur l'état et les tendances des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Asie ;

Conscients que parmi les facteurs qui contribuent à l'état de conservation défavorable de nombreuses espèces d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, l'augmentation de la mortalité et la réduction du succès de la reproduction en raison de l'abattage illégal (y compris en particulier l'empoisonnement), le prélèvement non durable, les activités économiques humaines (nuisant à la biodiversité) et les pratiques d'utilisation des terres, et que le changement climatique est susceptible de causer des effets négatifs supplémentaires sur les populations d'oiseaux de proie ;

Conscients qu'une série d'instruments environnementaux multilatéraux existants peuvent contribuer ou contribuent effectivement à la conservation des oiseaux de proie migrateurs, mais qu'il manque un plan d'action international unificateur ;

Convaincus de la nécessité d'actions internationales immédiates et concertées pour conserver les espèces migratrices d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et pour les maintenir et les restaurer en général dans un état de conservation favorable ;

Soulignant la nécessité d'accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans la région Afrique-Eurasie

Rappelant la Résolution No. 3 adoptée par la VIème Conférence Mondiale sur les Oiseaux de Proie et les Hiboux qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la Recommandation PNUE/CMS 8.12 sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux de proie et des hiboux en Afrique et en Eurasie ;

Réalisant l'importance d'impliquer tous les États de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé concernées dans la conservation coopérative des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats ;

Reconnaissant que la mise en œuvre et l'application effectives de ces mesures nécessiteront une coopération entre les États de l'aire de répartition et les organisations non gouvernementales nationales et internationales afin d'encourager la recherche, la formation et la sensibilisation pour maintenir, restaurer, gérer et surveiller les oiseaux de proie.

ONT DÉCIDÉ ce qui suit :

Champ d'application et définitions

1. Aux fins du présent Mémoire d'Entente :
 - a) Les « oiseaux de proie » sont les populations migratrices des espèces Accipitriformes, Falconiformes et Strigiformes présentes en Afrique et en Eurasie, énumérées à l'annexe 1 du présent Mémoire d'Entente ;
 - b) L'« Afrique et l'Eurasie » sont les États et territoires de l'aire de répartition énumérés à l'annexe 2 du présent Mémoire d'Entente ;
 - c) La « Conservation » désigne la protection et la gestion, y compris l'utilisation durable des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent Mémoire d'Entente ;
 - d) « Convention » désigne la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979 ;
 - e) « Signataire » désigne un signataire du présent Mémoire d'Entente conformément au paragraphe 26 ci-dessous ;
 - f) « Secrétariat » désigne le Secrétariat de la Convention ;
 - g) « Plan d'action » désigne le Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant à l'annexe 3.

En outre, les termes définis à l'article I, alinéas 1 (a) à (i), de la Convention ont la même signification, *mutatis mutandis*, dans le présent Mémoire d'Entente.

2. Le présent Mémoire d'Entente est un accord juridiquement non contraignant au titre de l'article IV, paragraphe 4, de la Convention de Bonn, tel que défini par la Résolution 2.6 adoptée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).

3. L'interprétation de tout terme ou disposition du présent Mémoire d'Entente se fera conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties, à moins qu'un tel terme ou qu'une telle disposition ne soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent Mémoire d'Entente.

4. Les trois annexes font partie intégrante du présent Mémoire d'Entente.

Principes fondamentaux

5. Les signataires s'efforceront de prendre des mesures coordonnées pour atteindre et maintenir l'état de conservation favorable des oiseaux de proie dans l'ensemble de leur aire de répartition et pour inverser leur déclin le cas échéant. À cette fin, ils s'efforceront de prendre, dans les limites de leur compétence et compte tenu de leurs obligations internationales, les mesures spécifiées aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques prévues dans le Plan d'action.

6. En mettant en œuvre les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les signataires appliqueront le principe de précaution.

Mesures générales de conservation

7. Les signataires s'efforceront d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats.

8. À cette fin, les signataires s'efforceront de :

- a) développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats, y compris principalement les stratégies et les plans spécifiés au paragraphe 12 ci-dessous ;
- b) prévoir et mettre en œuvre une protection juridique adéquate des oiseaux de proie contre l'abattage, le prélèvement, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain ;
- c) prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations afin de maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou de les rétablir dans un tel état ;
- d) identifier les zones importantes, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration ;
- e) évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives ;
- f) prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres ;
- g) promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie ;
- h) développer et maintenir des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du présent Mémoire d'Entente ;
- i) renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions en faveur de la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ;

j) coopérer en vue de s'aider mutuellement à mettre en œuvre le présent Mémorandum d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées.

9. En vue de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les signataires peuvent encourager d'autres États de l'aire de répartition à signer le présent Mémorandum d'Entente.

Mise en œuvre et rapports

10. Chaque signataire désignera un contact pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du présent Mémorandum d'Entente et communiquera le nom et l'adresse de ce contact à l'Unité de coordination une fois qu'il aura été établi. Avant la mise en place de l'Unité de coordination, ces tâches seront assumées par une Unité de coordination intérimaire désignée par le Secrétariat.

11. Une Unité de coordination intérimaire sera mise en place, en collaboration avec les autorités de l'Agence de l'environnement d'Abu Dhabi, immédiatement après la conclusion du présent Mémorandum d'Entente. L'Unité de coordination intérimaire fonctionnera jusqu'à la mise en place d'une Unité de coordination permanente au titre du paragraphe 16 et exercera des fonctions similaires.

12. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente, les signataires s'efforceront de préparer et de soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par exemple, de l'UE) ou des documents équivalents (par exemple, des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 figurant au tableau 1 du Plan d'action.

13. La réunion des signataires sera l'organe de décision du présent Mémorandum d'Entente. La réunion doit élire un président et examiner la possibilité d'adopter le règlement intérieur recommandé par le Secrétariat lors de la première session de la réunion, et par l'Unité de coordination lors de toute session ultérieure si une révision s'avère nécessaire. Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à coïncider avec d'autres réunions importantes auxquelles participent les représentants concernés. Toute agence ou tout organisme techniquement qualifié en la matière peut être représenté aux sessions de la réunion des signataires par des observateurs, à moins qu'un tiers au moins des signataires présents ne s'y opposent. La participation est soumise au règlement intérieur adopté par l'Assemblée.

14. La première session de la réunion des signataires se tiendra dès que possible après qu'au moins trois quarts des signataires présents au moment de l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente auront soumis leurs stratégies ou des mesures équivalentes ou, si les fonds le permettent, trois ans après l'entrée en vigueur du Mémorandum d'Entente.

15. Lors de la première session, l'Unité intérimaire de coordination présentera un rapport d'ensemble établi sur la base de toutes les informations dont elle dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies ou des mesures équivalentes. Lors de sa première session, la réunion adoptera une procédure d'amendement des annexes du Mémorandum d'Entente et prendra également les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions ultérieures de la réunion des signataires.

16. Lors de sa première session, la réunion des signataires, en collaboration avec le Secrétariat, mettra en place une Unité de coordination qui facilitera la communication, encouragera l'établissement de rapports et facilitera les activités entre et parmi les signataires, les autres États et organisations intéressés. L'Unité de coordination mettra à la disposition de

tous les signataires l'ensemble des stratégies et des documents équivalents qu'elle reçoit, préparera un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la réunion des signataires, et remplira toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la réunion des signataires. L'Unité de coordination sera installée dans les locaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée, comme convenu par consensus par les signataires lors de la première session de leur réunion, après examen de toutes les offres reçues.

17. L'Unité de coordination compilera les rapports d'avancement nationaux et internationaux et les mettra à la disposition de tous les signataires et des États de l'aire de répartition. En ce qui concerne la compilation des premiers rapports d'avancement nationaux et internationaux, cette fonction sera assumée par l'Unité de coordination intérimaire.

18. Les signataires qui sont également membres de la Convention feront référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties à la Convention, aux activités entreprises dans le cadre du présent Mémoire d'Entente.

19. Les signataires s'efforceront d'échanger sans retard injustifié les informations scientifiques, techniques, juridiques et autres nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et coopérer avec d'autres États de l'aire de répartition, les organisations internationales appropriées, les organisations non gouvernementales nationales et les scientifiques en vue de développer la recherche coopérative et de faciliter la mise en œuvre du présent Mémoire d'Entente.

20. Les signataires s'efforceront de financer, à partir de sources nationales et autres, la mise en œuvre sur leur territoire des mesures nécessaires à la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'assister mutuellement dans la mise en œuvre et le financement des points clés du Plan d'action et de rechercher l'assistance d'autres sources pour le financement et la mise en œuvre de leurs stratégies ou de mesures équivalentes.

Dispositions finales

21. Le présent Mémoire d'Entente est conclu pour une durée indéterminée.

22. Le présent Mémoire d'Entente peut être modifié lors de toute réunion des signataires. Tout amendement adopté prendra effet à la date de son adoption par l'Assemblée par consensus. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les signataires et à tous les autres États de l'aire de répartition.

23. Rien dans le présent Mémoire d'Entente n'empêchera l'un des signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie sur son territoire.

24. Les signataires examineront à chaque session de la réunion des signataires le présent Mémoire d'Entente, y compris les dispositions opérationnelles, administratives et institutionnelles de mise en œuvre.

25. Aucune disposition du présent Mémoire d'Entente ne lie les signataires, que ce soit conjointement ou séparément.

26. Ce Mémoire d'Entente sera ouvert à la signature pour une durée indéterminée au siège du Secrétariat de la CMS à tous les États de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et à toute organisation régionale d'intégration économique.

27. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent Mémoire d'Entente en le signant en tant que partenaires coopérants, notamment pour la mise en œuvre du Plan

d'action conformément à l'article VII, paragraphe 9, de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices.

28. Le présent Mémoire d'Entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle au moins huit États de l'aire de répartition seront signataires, dont au moins deux pour l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre signataire le premier jour du mois suivant la date de signature par ce signataire.

29. Tout signataire peut se retirer du présent Mémoire d'Entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait prendra effet pour ce signataire six mois après la date de réception de la notification par le Secrétariat.

30. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent Mémoire d'Entente.

31. Les langues de travail pour toutes les questions relatives au présent Mémoire d'Entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, seront l'anglais et le français.

**ADDENDUM 2 - Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du
Mémorandum d'Entente**

Annexe 1

LISTE DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS AFRICAINS ET EURASIENS ("Liste des espèces")

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023

ACCIPITRIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus Balbuzard

Accipitridae

Chelictinia riocourii Cerf-volant à queue en ciseaux
Pernis apivorus Bondrée apivore
Pernis ptilorhynchus Bondrée apivore orientale
Aviceda cuculoides Coucou africain
Aviceda jerdoni Baza de Jerdon
Aviceda leuphotes Black Baza
Gypaetus barbatus Gypaète barbu
Neophron percnopterus Vautour percnoptère
Circaetus gallicus Aigle serpentine à bec court
Circaetus beaudouini Aigle serpentine de Beaudouin
Circaetus pectoralis Aigle serpentine à poitrine noire
Circaetus cinereus Aigle serpentine brun
Sarcogyps calvus Vautour à tête rouge
Trionocephs occipitalis Vautour à tête blanche
Necrosyrtes monachus Vautour à capuchon
Gyps himalayensis Griffon de l'Himalaya
Gyps bengalensis Vautour à croupion blanc
Gyps africanus Vautour à dos blanc
Gyps indicus Vautour indien
Gyps tenuirostris Vautour à bec grêle
Gyps coprotheres Vautour percnoptère
Gyps rueppelli Vautour de Rüppell
Gyps fulvus Vautour fauve
Aegypius monachus Vautour cendré
Torgos tracheliotos Vautour à tête blanche
Nisaetus nipalensis Aigle de montagne

<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Clanga clanga</i>	Aigle botté
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle impérial espagnol
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial de l'Est
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	L'aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Cirque maurus</i>	Busard noir
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Shikra
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier du Levant
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Chine
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier d'Ovambo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Aigle pêcheur de Pallas
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Aigle de mer à queue blanche
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Aigle de mer de Steller
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge
<i>Milvus migrans</i>	<i>Cerf-volant noir</i>
<i>Milvus aegyptius</i>	<i>Cerf-volant à bec jaune</i>
<i>Butastur rufipennis</i>	Buse sauterelle
<i>Butastur indicus</i>	Buse à face grise
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Buse à cou roux
<i>Buteo buteo</i>	Buse eurasienne
<i>Buteo japonicus</i>	Buse japonaise
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts
<i>Buteo rufinus</i>	Buse à longues pattes
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse variable

FALCONIFORMES

Falconidae

<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle

<i>Falco alopex</i>	Renard crécerelle
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon à pieds rouges
<i>Falco amurensis</i>	Faucon d'Amur
<i>Falco eleonora</i>	Le faucon d'Eleonora
<i>Falco concolor</i>	Faucon fuligineux
<i>Falco columbarius</i>	Merlin
<i>Falco subbuteo</i>	Hobby eurasien
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Falco severus</i>	Hobby oriental
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lancier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacré
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin

STRIGIFORMES

Strigidae

<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale
<i>Surnia ulula</i>	Hibou des marais
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette boréale
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc pâle
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc oriental
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Hibou de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges

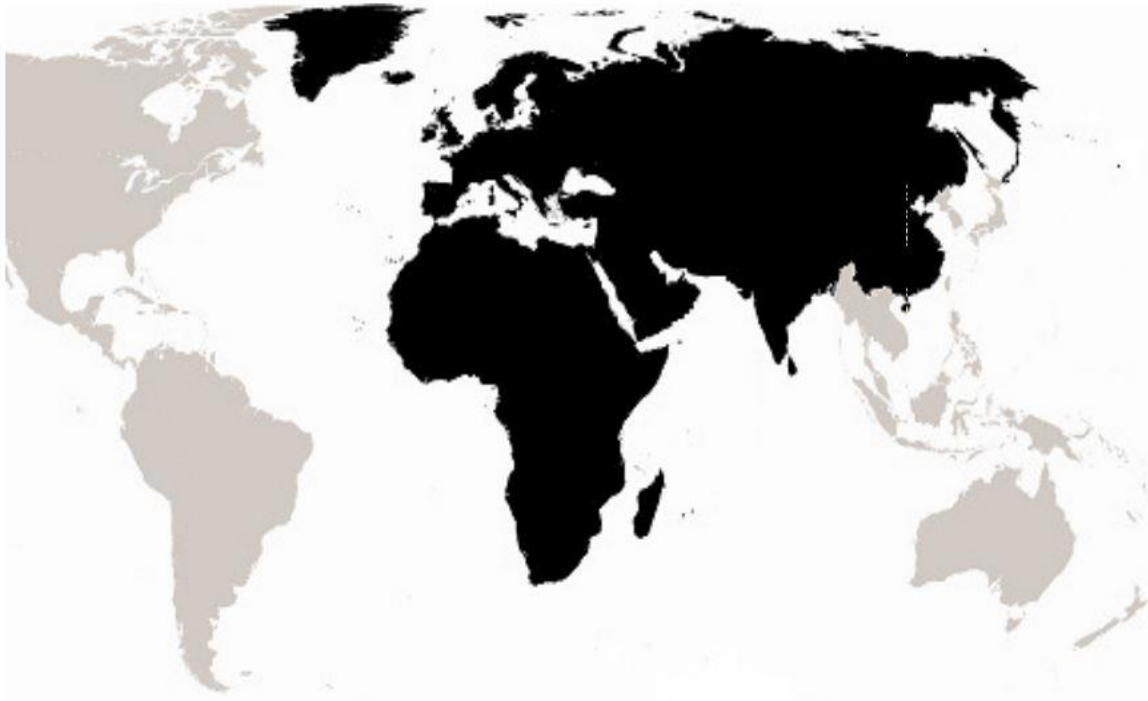
**ADDENDUM 3 - Propositions d'amendements à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente
(champ d'application géographique)**

Annexe 2

**CARTE DE LA ZONE COMPRISE DANS LE PRÉSENT MÉMORANDUM D'ENTENTE («
Champ d'application géographique »)**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023



Seuls les États et territoires de l'aire de répartition énumérés ci-dessous et représentés en noir sur cette carte sont inclus dans le champ d'application de ce Mémorandum d'Entente.

Domaine afro-tropical

- | | | |
|------------------------------|-----------------|------------------------|
| ▪ Angola | ▪ Eswatini | ▪ Nigéria |
| ▪ Bénin | ▪ Éthiopie | ▪ Rwanda |
| ▪ Botswana | ▪ Gabon | ▪ São Tomé-et-Principe |
| ▪ Burkina Faso | ▪ Gambie | ▪ Sénégal |
| ▪ Burundi | ▪ Ghana | ▪ Seychelles |
| ▪ Cap Vert | ▪ Guinée | ▪ Sierra Leone |
| ▪ Cameroun | ▪ Guinée-Bissau | ▪ Somalie |
| ▪ République centrafricaine | ▪ Kenya | ▪ Afrique du Sud |
| ▪ Tchad | ▪ Lesotho | ▪ Soudan du Sud |
| ▪ Comores | ▪ Libéria | ▪ Soudan |
| ▪ Congo | ▪ Madagascar | ▪ Swaziland |
| ▪ Côte d'Ivoire | ▪ Malawi | ▪ Togo |
| ▪ République démocratique du | ▪ Mali | ▪ Ouganda |
| | ▪ Île Maurice | ▪ République unie de |
| | ▪ Mozambique | |

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congo ▪ Djibouti ▪ Guinée équatoriale ▪ Érythrée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Namibie ▪ Niger 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tanzanie ▪ Zambie ▪ Zimbabwe
Domaine paléarctique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afghanistan ▪ Albanie ▪ Algérie ▪ Andorre ▪ Arménie ▪ Autriche ▪ Azerbaïdjan ▪ Bahreïn ▪ Bélarus ▪ Belgique ▪ Bosnie-Herzégovine ▪ Bulgarie ▪ Chine ▪ Croatie ▪ Chypre ▪ République tchèque ▪ Danemark, y compris les îles Féroé et le Groenland ▪ Égypte ▪ Estonie ▪ Finlande, y compris les îles Åland ▪ France, y compris Mayotte et la Réunion ▪ Géorgie ▪ Allemagne ▪ Grèce ▪ Hongrie ▪ Islande ▪ Iran ▪ Iraq ▪ Irlande 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Israël ▪ Italie ▪ Jordanie ▪ Kazakhstan ▪ Koweït ▪ Kirghizistan ▪ Lettonie ▪ Liban ▪ Jamahiriya arabe libyenne ▪ Liechtenstein ▪ Lituanie ▪ Luxembourg ▪ Malte ▪ Mauritanie ▪ Moldavie ▪ Monaco ▪ Mongolie ▪ Monténégro ▪ Maroc ▪ Pays-Bas ▪ Macédoine du Nord ▪ Norvège, y compris le Svalbard et les îles Jan Mayen ▪ Oman ▪ Territoires de l'Autorité palestinienne ▪ Pologne ▪ Portugal ▪ Qatar ▪ Roumanie ▪ Russie ▪ Saint-Marin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arabie Saoudite ▪ Serbie ▪ Slovaquie ▪ Slovénie ▪ Espagne, y compris les îles Canaries ▪ Suède ▪ Suisse ▪ République arabe syrienne ▪ Tadjikistan ▪ Tunisie ▪ Turquie ▪ Turkménistan ▪ Ukraine ▪ Émirats arabes unis ▪ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris le bailliage de Guernesey, le bailliage de Jersey, l'île de Man, Gibraltar et les zones de souveraineté à Chypre (Akrotiri et Okeheia)- ▪ Ouzbékistan ▪ Cité du Vatican ▪ Yémen
Domaine indo-malaisien		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bangladesh ▪ Bhoutan 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inde ▪ Népal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pakistan ▪ Sri Lanka

ADDENDUM 4 - Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du Mémorandum d'Entente

Annexe 3

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE (« Plan d'action »)

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

1. Objectif général

L'objectif général est de veiller à ce que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (y compris les hiboux) soient maintenues ou rétablies dans un état de conservation favorable au sens de l'article 1(c) de la Convention.

2. Objectifs

Les objectifs suivants sont fixés pour la période couverte par le présent Plan d'action :

- a) Stopper et inverser le déclin des populations³ d'oiseaux de proie menacés au niveau mondial (en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces qui pèsent sur eux de manière à ce qu'ils ne soient plus menacés au niveau mondial ou quasi menacés ;
- b) Arrêter et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie dont l'état de conservation est défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces qui pèsent sur eux afin de ramener leurs populations dans un état de conservation favorable ;
- c) Anticiper, réduire et éviter les menaces potentielles et nouvelles pesant sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier pour empêcher les populations de toute espèce de subir un déclin à long terme.

3. Catégories d'espèces

- 3.1. Les espèces d'oiseaux de proie figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories suivantes :

Catégorie 1: Espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies dans la dernière Liste rouge de l'UICN et répertoriées comme telles dans la base de données mondiale des oiseaux de BirdLife International ;

Catégorie 2: Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans les États de l'aire de répartition et les territoires énumérés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente ;

Catégorie 3: toutes les autres espèces de rapaces migrateurs.

- 3.2. Les espèces figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories prévues au paragraphe 3.1, comme indiqué dans le tableau 1,

³On entend par déclin de la population une réduction de l'abondance ou de l'aire de répartition.

pour la période d'application du présent Plan d'action, à moins que le tableau 1 ne soit modifié conformément à une procédure à convenir par les signataires lors de la première session de la réunion des signataires.

4. Actions prioritaires

En tenant compte des impacts prévus des menaces et des possibilités de les réduire, conformément au paragraphe 8 du Mémoire d'Entente et avec l'appui des stratégies et des plans d'action prévus au paragraphe 12 du Mémoire d'Entente, les catégories d'action prioritaires pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus sont considérées comme étant :

- a. la protection juridique des espèces contre le massacre et l'exploitation non durable ;
- b. des programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces ;
- c. la conservation et gestion des habitats et des sites ;
- d. l'évaluation des menaces et des pressions et la réponse à ces menaces et pressions ;
- e. l'action/l'intégration entre les secteurs ;
- f. la recherche, le suivi et la gestion de l'information ;
- g. la sensibilisation ;
- h. le renforcement des capacités ;
- i. la coopération internationale.

5. Cadre de mise en œuvre

5.1. **Activités** Les principales activités que les signataires devraient entreprendre afin de mettre en œuvre les dispositions générales du Mémoire d'Entente et les questions spécifiques abordées dans le présent Plan d'action sont présentées dans le tableau 2. Ces activités feront l'objet de stratégies ou de documents équivalents, comme le prévoit le paragraphe 12 du Mémoire d'Entente. L'Unité de coordination prévue au paragraphe 16 du Mémoire d'Entente assistera les signataires dans la mise en œuvre.

5.2. **Priorités** Les activités du tableau 2 sont classées selon l'ordre de priorité suivant :

Premièrement : activité nécessaire pour empêcher l'extinction globale d'une espèce.

Deuxièmement : activité nécessaire pour prévenir ou inverser le déclin des populations de toute espèce mondialement menacée ou quasi menacée, ou de la majorité des autres espèces dont l'état de conservation est défavorable.

Troisièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations d'une espèce globalement menacée ou quasi menacée, ou pour prévenir le déclin des populations d'une espèce dont l'état de conservation est défavorable.

Quatrièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations de toute espèce dont l'état de conservation est défavorable ou pour prévenir le déclin des populations de toute espèce dont l'état de conservation est favorable.

Ces priorités devraient être prises en considération dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies, ou de documents équivalents, pour les oiseaux de proie, comme prévu au paragraphe 12 du Mémorandum d'Entente.

5.3. **Calendrier** Les activités du tableau 2 sont soumises aux délais suivants :

Immédiat : activité qui devrait être achevée dans les deux ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À court terme : activité qui devrait être achevée dans les trois ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À moyen terme : activité qui devrait être achevée dans les cinq ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À long terme : activité qui devrait être achevée dans les sept ans suivant la date à laquelle le Mémorandum d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

En cours : activité qui devrait être entreprise tout au long de la période pendant laquelle le Mémorandum d'Entente est en vigueur pour ce signataire.

5.4. **Responsabilités** Les organisations censées diriger les différentes activités sont indiquées dans le tableau 2. Les signataires sont invités à encourager toutes les organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce Plan d'action, qu'elles soient ou non signataires du Mémorandum d'Entente.

5.5. **Objectifs** L'Unité de coordination contrôlera l'avancement et l'efficacité de ce Plan d'action en fonction des objectifs de performance de certaines activités indiqués dans le tableau 2.

6. Synergie avec les AME

Dans la mesure où un État de l'aire de répartition ou une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE) ~~signataire~~ qui est représenté en tant que signataire du présent Mémorandum d'Entente est également partie contractante à un ou plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui a ou ont des dispositions qui permettent d'atteindre ou d'aider les buts, objectifs et activités du présent Plan d'action, ces AME seront appliqués comme il se doit et dans toute leur étendue en premier lieu.

7. Rapports d'avancement

En tenant compte des conseils des signataires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, comme prévu aux paragraphes 12 et 14 du Mémorandum d'Entente, l'Unité de coordination rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, conformément au paragraphe 15 du Mémorandum d'Entente.

8. Période d'efficacité

Ce Plan d'action entre en vigueur à la même date que le Mémorandum d'Entente pour une période de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette période, un examen complet du Plan d'action sera entrepris et une version révisée sera préparée pour approbation par les signataires.

ADDENDUM 5 - Propositions d'amendements au tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3

Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action⁴ (« Catégorisation des espèces »)

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023

Catégorie 1

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la Liste rouge mondiale ⁵
<i>Chelictinia riocourii</i>	Cerf-volant à queue en ciseaux	VU
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	NT
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	ANG
<i>Circaetus beaudouini</i>	Aigle serpentine de Beaudouin	VU
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour à tête rouge	CR
<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	CR
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour à capuchon	CR
<i>Gyps himalayensis</i>	Griffon de l'Himalaya	NT
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour à croupion blanc	CR
<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc	CR
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien	CR
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à bec grêle	CR
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour percnoptère	VU
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell	CR
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour cendré	NT
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour à tête blanche	ANG
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle de montagne	NT
<i>Clanga clanga</i>	Aigle botté	VU
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve	VU
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	ANG
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle impérial espagnol	VU
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial de l'Est	VU
<i>Circus maurus</i>	Busard noir	ANG
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Aigle pêcheur de Pallas	ANG
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Aigle de mer de Steller	VU

⁴ Basé sur l'annexe 1 telle qu'amendée par la ~~deuxième~~-troisième réunion des signataires en 2015~~23~~ et entrée en vigueur le ~~6 octobre 2015~~7 juillet 2023.

⁵ Espèces mondialement menacées et quasi menacées selon la Liste rouge mondiale (2015~~2022~~) définie par l'UICN et figurant dans la base de données mondiale sur les oiseaux et la biodiversité de BirdLife International (CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé).

<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts	NT
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon à pieds rouges	VU
<i>Falco concolor</i>	Faucon fuligineux	VU
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	ANG
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges	VU

Catégorie 2⁶

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore orientale
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Black Baza
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpentinaire brun
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Shikra
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Chine
<i>Accipiter virgatus</i>	Besra
<i>Milvus aegyptius</i>	Cerf-volant à bec jaune
<i>Butastur rufipennis</i>	Buse sauterelle
<i>Butastur indicus</i>	Buse à face grise
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco columbarius</i>	Merlin
<i>Falco subbuteo</i>	Hobby eurasien
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Falco severus</i>	Hobby oriental
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lancier
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc pâle
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise

⁶ Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans la zone (définie à l'annexe 2) du Mémoire d'Entente. Il s'agit en fait des espèces de l'annexe 1 qui figurent sur la Liste rouge mondiale de l'UICN en tant qu'espèces de préoccupation mineure, mais qui sont soit :

- Inscrites comme menacées ou quasi menacées sur la Liste rouge européenne des oiseaux (2021) ; ou,
- Sur la base des données de BirdLife International 2021, l'espèce répondrait aux critères pour être considérée comme une espèce préoccupante au niveau européen - SPEC1, SPEC2 ou SPEC 3 (comme dans BirdLife International (2004) Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status (Oiseaux en Europe : estimations des populations, tendances et état de conservation). Cambridge, UK : BirdLife International Conservation Series No.12) ; ou
- ont une population mondiale en déclin selon la base de données de Birdlife International 2022.

Catégorie 3⁷

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Aviceda cuculoides</i>	Coucou africain
<i>Circaetus gallicus</i>	Aigle serpentine à bec court
<i>Circaetus pectoralis</i>	Aigle serpentine à poitrine noire
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	L'aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier d'Ovambo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Aigle de mer à queue blanche
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge
<i>Milvus migrans</i>	Cerf-volant noir
<i>Buteo auguralis</i>	Buse à cou roux
<i>Buteo buteo</i>	Buse eurasiennne
<i>Buteo japonicus</i>	Buse japonaise
<i>Buteo rufinus</i>	Buse à longues pattes
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse variable
<i>Falco alopex</i>	Renard crécerelle
<i>Falco amurensis</i>	Faucon d'Amur
<i>Falco eleonora</i>	Le faucon d'Eleonora
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale
<i>Surnia ulula</i>	Hibou des marais
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette boréale
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc oriental
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Hibou de l'Oural

⁷ Toutes les autres espèces migratrices.

ADDENDUM 6 - Propositions d'amendements au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3

Tableau 2 : Activités à réaliser en vertu du paragraphe 5 du Plan d'action (« Activités »)

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
Activité 1 : Protection juridique des espèces contre l'abattage et l'exploitation non durable						
(Prévoir et appliquer une protection juridique adéquate pour les oiseaux de proie contre la mise à mort, la capture, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain).						
1.1. Mise à jour de l'annexe I de la CMS pour inclure toutes les espèces de la catégorie 1	Cat. 1	--	Deuxième	Court	Secrétariat de la CMS / COP	Annexe I de la CMS modifiée
1.2. Réviser et, si possible, adapter la législation pertinente afin de garantir qu'elle protège tous les oiseaux de proie contre toutes les formes de a) mise à mort intentionnelle ; b) perturbation lorsque celle-ci est considérée comme nuisible à la conservation de l'espèce ; c) collecte d'œufs et prélèvement d'oiseaux dans la nature ; d) commerce, à moins qu'il ne soit autorisé par	Tous	Tous	Premier	Immédiat	Gouvernements	Tous les oiseaux de proie bénéficient d'une protection totale dans la législation pertinente de tous les États signataires de l'aire de répartition, y compris l'interdiction des prélèvements et du commerce non durables. <i>Indicateur</i> : Proportion de signataires accordant une protection juridique complète à toutes les espèces de rapaces pour lesquelles ils

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
l'organisme compétent et uniquement lorsque l'action est durable et ne porte pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée.						<p>constituent un État de l'aire de répartition. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux ; examens de la législation. <i>Indicateur :</i> Proportion d'espèces inscrites au Mémoire d'Entente entièrement protégées dans la zone du Mémoire d'Entente. <i>Source des données :</i> Analyse des données du premier indicateur ci-dessus par rapport aux listes nationales d'espèces, commandée par l'Unité de coordination (à développer).</p>
1.3. Réviser et, si possible, adapter la législation en vigueur pour s'assurer qu'elle interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et autres méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les ravageurs, lorsqu'il a été démontré qu'ils	Tous	Tous	Premier	Immédiat	Gouvernements	La législation en vigueur pour tous les signataires interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et d'autres méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les nuisibles lorsqu'il a été démontré qu'elles entraînaient une mortalité aviaire importante.

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
entraînent une mortalité aviaire importante.						<i>Indicateur</i> : Proportion de signataires disposant d'une législation contenant les interdictions applicables. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; examens de la législation.
1.4. Veiller à ce que la législation protégeant les oiseaux de proie et contrôlant les facteurs susceptibles de les menacer soit effectivement mise en œuvre et respectée.	Tous	Tous	Premier	Court	Gouvernements ; agences statutaires ; organes chargés de l'application de la loi ; pouvoir judiciaire	La mise en œuvre, le suivi et l'application disposent de ressources et de moyens suffisants, et les contrevenants sont poursuivis. <i>Indicateur</i> : Notes pays par pays dans la fiche d'auto-évaluation. <i>Source des données</i> : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer) ; données relatives aux poursuites judiciaires.
Activité 2 : Programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces						
(Prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations pour maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou les rétablir dans un tel état).						
2.1. Élaborer et mettre en œuvre des plans	Cat. 1 espèce	Tous les États de l'aire de	Premier	Moyen	Gouvernements, BirdLife	Élaboration, adoption et mise en œuvre de plans

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
d'action par espèce ou, le cas échéant, multi-espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, si nécessaire, en les étendant à l'ensemble de l'aire de répartition de chaque espèce en Afrique-Eurasie.		répartition de la cat. 1 espèce			International, groupes de spécialistes de la CSE de l'UICN, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	d'action de conservation pour toutes les espèces menacées au niveau mondial. <i>Indicateur</i> : Proportion d'espèces mondialement menacées couvertes par un plan d'action activement mis en œuvre. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; examen de l'état d'avancement du Plan d'action GCT.
2.2. Le cas échéant, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en tenant compte des lignes directrices internationales en vigueur, mettre en œuvre des programmes de réintroduction dans la nature ou de repeuplement (avec ou sans le soutien de l'élevage en captivité) d'espèces dont il est démontré que l'état de	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	Deuxième	Moyen	Gouvernements, ONG et organisations de conservation concernées	Programmes de réintroduction ou de repeuplement mis en œuvre, lorsqu'ils sont conformes aux normes pertinentes telles que les « Directives pour les réintroductions et autres opérations de déplacement à des fins de conservation » de l'UICN. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de réintroduction et de

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
conservation [défavorable] bénéficierait d'une telle action.						<p>repeuplement conformes mis en œuvre. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Nombre et identité des espèces couvertes par des programmes de réintroduction et de repeuplement conformes et en cours de mise en œuvre. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>
2.3. Favoriser une alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, en tenant compte des conditions sanitaires applicables.	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	Deuxième	Court	Gouvernements en collaboration avec les ONG concernées, les propriétaires fonciers	<p>Mise en place de stations d'alimentation, le cas échéant et dans la mesure du possible. <i>Indicateur :</i> Nombre de programmes d'alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, lorsque cela est nécessaire à leur conservation. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>
Activité 3 : Conservation et gestion des habitats et des sites						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
(Identifier les habitats importants, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration).						
<p>3.1. Évaluer les besoins en matière d'habitat des espèces d'oiseaux de proie qui ont subi une perte d'habitat particulière, et élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives, y compris la restauration d'habitats appropriés le cas échéant.</p>	<p>Toutes les espèces concernées</p>	<p>Tous les États de l'aire de répartition concernés</p>	<p>Deuxième</p>	<p>Court</p>	<p>Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées</p>	<p>Programmes d'amélioration, de restauration et de gestion des habitats élaborés sur la base d'une évaluation des besoins et mis en œuvre.</p> <p><i>Indicateur</i> : Étendue de la zone gérée pour restaurer ou améliorer l'habitat au profit d'espèces de rapaces spécifiques.</p> <p><i>Source des données</i>: Examen périodique des initiatives de restauration liées aux rapaces (à déterminer).</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de sites d'importance reconnue pour les rapaces préservés ou adaptés au profit des espèces de rapaces concernées.</p> <p><i>Source des données</i>: Examen périodique des initiatives de restauration</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						liées aux rapaces (à déterminer).
3.2. Désigner les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie (y compris les sites énumérés dans le tableau 3) en tant que zones protégées dotées de plans de gestion, ou en tant que zones faisant l'objet d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone, y compris, le cas échéant, à l'échelle du paysage.	Tous	Tous les pays	Deuxième	Moyen	Gouvernements, parties prenantes du site, BirdLife International et autres ONG	<p>Tous les sites importants font l'objet de mesures de conservation appropriées et sont effectivement mis en œuvre.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone.</p> <p><i>Source des données</i> : Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur</i> : Pourcentage moyen de la superficie des ZICO/ZCB pertinents pour les rapaces dans chaque pays couvert par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone.</p> <p><i>Source des données</i> : Partenariat ZCB.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						<p><i>Indicateur</i> : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des plans de gestion activement mis en œuvre.</p> <p><i>Source des données</i> : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer).</p>
<p>Activité 4 : Évaluer les menaces et les pressions et y répondre</p> <p>(Évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives).</p>						
<p>4.1. Entreprendre des évaluations, tant au niveau géographique qu'au niveau des populations, de la nature, de la probabilité, de la gravité et des conséquences potentielles des menaces pesant sur les oiseaux de proie, qu'elles soient d'origine anthropique ou autre, et utiliser les résultats pour documenter les autres</p>	<p>Tous</p>	<p>Tous</p>	<p>Troisièmement</p>	<p>Court</p>	<p>Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées</p>	<p>Évaluations des menaces réalisées et mises à jour au moins toutes les deux réunions des signataires.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre d'évaluations des menaces pesant sur les rapaces réalisées.</p> <p><i>Source de données</i> : Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de mises à jour de</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
activités prévues dans ce tableau.						<p>l'évaluation des menaces pesant sur les rapaces réalisées dans les six ans suivant l'évaluation initiale.</p> <p><i>Source de données :</i> Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants.</p>
<p>4.2. Veiller à ce que les demandes d'autorisation pour les changements d'utilisation des terres, le développement des infrastructures, l'utilisation de substances dangereuses, la gestion des déchets et d'autres activités susceptibles d'avoir des effets importants sur les oiseaux de proie ou leurs habitats fassent l'objet d'études d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'évaluations environnementales stratégiques (EES) qui respectent la CMS et d'autres directives internationales sur les</p>	<p>Toutes les espèces concernées</p>	<p>Tous</p>	<p>Deuxième</p>	<p>En cours</p>	<p>Gouvernements nationaux, gouvernements locaux et organes décisionnels sectoriels, groupes de travail de la CMS sur l'énergie et sur l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.</p>	<p>La législation contient des dispositions solides et exhaustives en matière d'EIE et d'EES, qui sont étayées par des orientations/expertises pertinentes et mises en œuvre de manière efficace dans tous les cas concernés.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre et proportion de signataires disposant d'une législation prévoyant une EIE et une EES solides et complètes.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
meilleures pratiques/utilisent d'autres outils et groupes d'experts disponibles, et que les résultats de ces évaluations soient utilisés pour documenter les autorisations concernées et (lorsque l'autorisation est accordée) pour définir des mesures efficaces d'atténuation, le cas échéant.						
<p>Activité 5 : Action/intégration intersectorielle</p> <p>(Prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres).</p>						
5.1. Promouvoir la sensibilisation, la prise en considération éclairée et, si possible, l'intégration des besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés, tels que l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les	Tous	Tous	Deuxième	En cours	Gouvernements et secteurs et organisations concernés	<p>Les besoins de conservation des oiseaux de proie sont compris et intégrés dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de signataires signalant l'intégration de la conservation des rapaces dans les secteurs concernés.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
transports, les déchets et le tourisme.						<p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre de programmes mis en œuvre pour informer les décideurs des secteurs non liés à la conservation sur les besoins de conservation des oiseaux de proie migrants.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>
<p>Activité 6 : Recherche, suivi et gestion de l'information</p> <p>(Promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie).</p>						
6.1. Évaluer, surveiller et rendre compte de l'état et des tendances de tous les aspects de la conservation des oiseaux de proie.	Tous	Tous les pays	Premier	En cours	Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées	<p>Les rapports sur l'état et les tendances sont établis et présentés au moins toutes les deux réunions des signataires.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre d'évaluations du statut et des tendances des rapaces réalisées par période de rapport de la MOS.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
6.2. Élaborer des protocoles de surveillance des espèces et des sites, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés.	Tous	Tous les États de l'aire de répartition	Premier	En cours	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	<p>Lignes directrices/manuels de surveillance préparés pour la collecte de données nationales et transfrontalières ; programmes de surveillance coordonnés en place et opérationnels.</p> <p><i>Indicateur</i> : Production de protocoles de suivi pertinents. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; et recherche générale entreprise par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de surveillance nationaux/transfrontaliers pertinents en place et opérationnels. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de surveillance internationaux pertinents et coordonnés en place et opérationnels.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						<i>Source des données :</i> Recherche entreprise par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente.
6.3. Établir des processus par lesquels les priorités nationales et internationales en matière de recherche sur des questions pertinentes pour la conservation des oiseaux de proie sont convenues entre les parties prenantes concernées, mises à jour si nécessaire de temps à autre, et prises en considération dans les programmes de financement de la recherche pertinents.	Tous	Tous	Troisième	En cours	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	Les priorités de recherche sont fixées et mises à jour en fonction des besoins. <i>Indicateur :</i> Nombre de cadres de priorités de recherche et de leurs mises à jour convenus. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux ; informations <i>ad hoc</i> provenant d'autres acteurs principaux.
6.4. Mettre en place et exploiter des plateformes appropriées pour l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations.	Tous	Tous	Deuxième	Court	Unité de coordination et GCT du Mémoire d'Entente, gouvernements, BirdLife International, autres ONG,	Les connaissances, l'expérience et les informations pertinentes et actualisées sont facilement accessibles et librement échangées. <i>Indicateur :</i> Nombre de plateformes

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
					organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	opérationnelles pour l'échange de données, de connaissances et d'expériences pertinentes. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux (pour les plateformes nationales) ; consultations menées par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente (pour les autres plateformes).
<p>Activité 7 : Sensibilisation</p> <p>(Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du Mémoire d'Entente).</p>						
7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public, en utilisant les médias électroniques et la presse écrite, des événements organisés et d'autres méthodes, afin de faire connaître les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur statut, les menaces qui	Toutes les espèces	Tous les pays	Deuxième	Court	Les gouvernements en collaboration avec les ONG	Le programme est mis en œuvre et les besoins de conservation des oiseaux de proie sont largement compris par les communautés locales et le grand public. <i>Indicateur:</i> Nombre de signataires faisant état de la mise en œuvre de programmes de

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
<p>pèsent sur eux et les mesures qui peuvent être prises pour les conserver.</p>						<p>sensibilisation pertinents par période de référence. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Sous-indicateur spécifique aux rapaces du baromètre de la biodiversité du BIP (à développer). <i>Source de données :</i> étude de marché commandée par les consommateurs (UEBT) (nécessiterait une amélioration spécifique pour les rapaces).</p>
<p>7.2. Fournir des avis d'information, des brochures et/ou d'autres moyens d'interprétation sur les sites importants pour les oiseaux de proie, tels que les goulets d'étranglement migratoires, afin d'informer les gens de leur importance et des mesures qui peuvent être prises pour conserver les oiseaux.</p>	<p>Toutes les espèces</p>	<p>Tous les pays, en particulier ceux qui ont des goulets d'étranglement</p>	<p>Deuxième</p>	<p>Court</p>	<p>Gouvernements et ONG</p>	<p>Interprétation fournie auprès de sites clés ; importance et besoins en matière de conservation bien compris par les résidents et les visiteurs. <i>Indicateur :</i> Nombre de sites pertinents où une interprétation sur la conservation des rapaces est fournie. <i>Source de données :</i> Enquête commandée (à développer).</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
7.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation scolaire, soutenu par des ressources pédagogiques appropriées, afin d'informer les écoliers des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur statut, des menaces qui pèsent sur eux et des mesures qui peuvent être prises pour les conserver.	Toutes les espèces	Tous les pays	Troisièmement	Moyen	Les gouvernements en collaboration avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les enseignants et enseignés dans les écoles. <i>Indicateur</i> : Nombre de signataires déclarant avoir mis en œuvre des programmes d'éducation scolaire sur les oiseaux de proie migrateurs, par période de référence. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.
<p>Activité 8 : Renforcement des capacités</p> <p>(Renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions de soutien à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats).</p>						
8.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'autres programmes de soutien afin de renforcer les capacités des agences chargées de l'application, du suivi, de la mise en œuvre et de	Tous	Tous	Premier	En cours	Gouvernements, services répressifs et ONG collaboratrices	Formation dispensée ; efficacité accrue de l'application de la loi. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
l'établissement de rapports sur les lois et règlements pertinents.						<p>par période de référence. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence. <i>Source de données :</i> Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer).</p>
8.2. Développer et offrir des possibilités de formation et d'autres formes de soutien aux communautés locales, aux programmes scientifiques citoyens et aux réseaux de bénévoles afin de renforcer leur capacité à entreprendre des enquêtes sur les oiseaux de proie, des activités de surveillance, des travaux de protection des sites et	Tous	Tous	Troisièmement	En cours	Gouvernements et ONG concernées	<p>Formation/autre aide fournie ; amélioration de la couverture et de la qualité des enquêtes, du suivi, du travail de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes. <i>Indicateur :</i> Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
des activités de sensibilisation connexes.						<p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence. <i>Source de données :</i> Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer).</p>
<p>Activité 9 : Coopération internationale</p> <p>(Coopérer en vue de favoriser la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées).</p>						
9.1. Exploiter et développer les possibilités de coopération internationale par l'échange d'informations et d'expériences, des accords de collaboration transfrontalière, un soutien à la mobilisation des ressources, des conférences, des	Tous	Tous	Troisièmement	En cours	Gouvernements	<p>Les accords de coopération internationale fonctionnent efficacement et ne présentent pas de lacunes importantes.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre d'activités de coopération internationale pertinentes et actives</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
programmes de travail conjoints, des protocoles communs d'intervention en cas d'urgence et d'autres méthodes de mise en œuvre coordonnée du Mémorandum d'Entente.						<p>décrites spécifiquement par les signataires.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre de signataires du Mémorandum d'Entente.</p> <p><i>Source des données :</i> Vue d'ensemble par unité de coordination.</p>

ADDEMDUM 8 - Espèces considérées par les membres du GCT pour inclusion dans l'annexe 1 et les recommandations du GTC

Nom scientifique	Nom commun	L'histoire	Recommandation du GCT
<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale	Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT3 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/4.1a) ⁸	Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice
<i>Milvus aegyptius</i>	Cerf-volant à bec jaune	Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT4 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc. 6.2b/Rev1) ⁹	Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	Proposé pour examen par Israël entre MOS2 et GCT3	Le GCT3 a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de déplacements d'individus sauvages pour que l'espèce réponde à la définition d'espèce migratrice de la CMS. Elle pourrait être reconsidérée à l'avenir sur la base d'informations supplémentaires sur les déplacements des individus nés à l'état sauvage.
<i>Glaucidium brodiei</i>	Hibou à collier	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.

⁸ [cms_raptors-tag3_doc4.1a_amendments-species-list.pdf](#).

⁹ [cms_raptors-tag4_doc_6.2b_Amendments_species_Rev1_0.pdf](#).

<i>Glaucidium cuculoides</i>	Chouette barrée d'Asie	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Athene supercilii</i>	Chouette à sourcils blancs	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Ne répond pas à la définition d'espèce migratrice de la CMS
<i>Otus semitorques</i>	Petit-duc du Japon	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	La partie migratrice de la population se trouve en dehors du champ d'application géographique du Mémorandum d'Entente sur les rapaces et ne remplit donc pas les critères d'inscription sur la liste.
<i>Otus lettia</i>	Petit-duc à collier	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Otus bakkamoena</i>	Petit-duc indien	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Otus spilocephalus</i>	Petit-duc tacheté	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.

<i>Strix butleri</i>	Hibou d'Oman	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Trop peu d'informations sur cette espèce récemment redécouverte, mais les petites zones de l'aire de répartition connue sont géographiquement très espacées. Recommande de réexaminer cette espèce lorsque de plus amples informations seront disponibles.
<i>Sagittaire serpente</i>	L'oiseau-secrétaire	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Les premières informations suggèrent que les déplacements sont nomades plutôt que cycliques/prévisibles.
<i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour des palmiers	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Semble effectuer parfois des déplacements considérables, mais nous n'avons pas encore trouvé de preuves convaincantes qu'il ne s'agit pas seulement d'une dispersion de sujets juvéniles ou de déplacements nomades.

ADDENDUM 9 - Liste des espèces proposées pour le changement de catégorie dans le tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3 depuis la MOS2, y compris la justification du changement

2021 Nom scientifique	2021 Nom commun	Tableau 1 Catégorie (2015)	Tableau 1 Catégorie (2021)	Tableau 1 Changement de catégorie depuis MOS2 ?	Motif du changement de catégorie
<i>Chelictinia riocourii</i>	Cerf-volant à queue en ciseaux	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	CAT2	CAT3	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais stable
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore orientale	CAT3	CAT2	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpenteaire brun	CAT3	CAT2	OUI	Déclin de la population mondiale
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle de montagne	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à NT
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres	CAT3	CAT2	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier du Levant	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge	CAT1	CAT3	OUI	Le statut de la LR mondiale est passé de NT à LC, la tendance de la population mondiale est maintenant à la hausse, elle n'entre plus dans la catégorie SPEC.
<i>Milvus migrans</i>	Cerf-volant noir	CAT2	CAT3	OUI	N'entre plus dans la catégorie SPEC
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts	CAT3	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à NT
<i>Falco columbarius</i>	Merlin	CAT3	CAT2	OUI	Entre désormais dans la catégorie SPEC
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU

ADDENDUM 10 - Liste des 18 espèces ajoutées à l'annexe 1 (liste des espèces) du Mémorandum d'Entente lors de la MOS2

Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.13](#).

Nom scientifique	Nom commun
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
<i>Circaetus beaudouini</i>	Aigle serpentine de Beaudouin
<i>Circaetus pectoralis</i>	Aigle serpentine à poitrine noire
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpentine brun
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour à tête rouge
<i>Trionocephs occipitalis</i>	Vautour à tête blanche
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour à capuchon
<i>Gyps himalayensis</i>	Griffon de l'Himalaya
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour à croupion blanc
<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à bec grêle
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour percnoptère
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour à tête blanche
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap